

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2012-6-4-9

Service consulté

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA VILLE DE MULHOUSE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE DEUX
POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS AU PROFIT DE LA VILLE DE
MULHOUSE ET INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES.**

Résumé : Dans le cadre de la Prévention Spécialisée, le Conseil Général soutient tant des associations que des actions qui font l'objet de conventions notamment avec la Ville de Mulhouse (2 postes éducatifs collèges). Ainsi, afin d'accompagner l'évolution des problématiques jeunes au sein des collèges il est aujourd'hui proposé d'autoriser, d'une part, le financement de deux postes socio-éducatifs supplémentaires rattachés aux Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) portant ainsi à quatre le nombre total de postes financés dans ce cadre par le Département et, d'autre part, la signature d'un avenant à la convention signée le 13 mars 2012 avec la Ville de Mulhouse. Le financement correspondant a été inscrit au Budget Primitif 2012.

Les actions de la Prévention Spécialisée visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté. Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En complément des interventions classiques de Prévention Spécialisée exercées par les Associations de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) et Mulhousienne (APSM), sont soutenus différents projets dont celui d'une intervention socio-éducative dans les collèges mulhousiens.

En effet, suite à la décision prise en 2001 par le Conseil Général de financer des postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans des collèges afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités en milieu scolaire, la Ville de Mulhouse a embauché deux éducateurs. Ils travaillent en articulation avec les coordinateurs en charge des CTPS afin de développer leur action tant au sein des collèges conjointement avec le personnel éducatif, qu'en lien avec l'environnement des élèves (parents, partenaires, ...).

Une convention lie ainsi le Conseil Général et la Ville de Mulhouse depuis 2002 ; la dernière a été validée lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 janvier 2012 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Elle précise la prise en charge de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges, en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) correspondantes.

Au vue de cette expérience positive de 10 ans, **un avenant à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse est proposé en vue du financement de deux postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat**, portant ainsi à quatre le nombre total de postes socio-éducatifs financés par le Département.

Sachant par ailleurs que, dans cette logique, la Ville de Mulhouse s'est engagée à financer un poste éducatif supplémentaire en plus de celui qu'elle prend déjà en charge, cela permettrait de couvrir l'ensemble des six CTPS aujourd'hui existantes sur son territoire (quatre par le Département et deux par la Ville).

L'effort ainsi consenti devra permettre le renfort et la coordination du partenariat entre les acteurs, notamment la Ville de Mulhouse, l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne, les Espaces Solidarité et l'Aide Sociale à l'Enfance, quant à l'accompagnement des jeunes en difficulté relevant de la protection de l'enfance (prévention du placement des adolescents, Contrat Jeune Majeur, etc).

En conclusion, il est proposé :

- ❖ d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, concernant les 2 postes socio-éducatifs supplémentaires destinés aux collèges/ CTPS pour un montant de 31 883€ pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012, joint en annexe au rapport, et de m'autoriser à le signer.
- ❖ d'autoriser le versement, sur justificatifs, du financement correspondant, à savoir 31 883€, à imputer sur le programme H 711, chapitre 65, fonction 51, nature 6526 pour les 2 postes socio-éducatifs supplémentaires destinés aux collèges/CTPS de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 1
à la
Convention entre le Département du Haut-Rhin
et la Ville de MULHOUSE concernant le financement
de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et
intervenant au sein de collèges

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le Cahier des Charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin du adopté le 20 janvier 2012.par la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2012,
- VU la délibération n°CP 2012-1-4-2 de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 janvier 2012 approuvant le Cahier des charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin, les termes des conventions entre le Conseil Général et : l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne d'une part et la Ville de Mulhouse d'autre part,
- VU la délibération n°CPde la Commission Permanente du Conseil Général du.....autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,
ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1, « Objet » de la convention conclue le 13 mars 2012 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse concernant le financement de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges, est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat, agents de la Ville de Mulhouse. Fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité , ils sont amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités avec l'Education Nationale et les autres partenaires (la Police, la Justice, les travailleurs sociaux, etc.), mais aussi à renforcer le partenariat autour de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance (prévention du placement des adolescents, Contrats Jeunes Majeurs, etc.), notamment avec les services du Conseil Général (Espaces Solidarité, Aide Sociale à l'Enfance) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne ».

Article 2:

L'article 2 « Obligations particulières de la Ville de Mulhouse » de la convention rappelée à l'article précédent est modifié comme suit :

« La Ville de Mulhouse s'engage à recruter le personnel correspondant et à informer le Conseil Général de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif : les quatre éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) diplômés d'Etat sont amenés à intervenir en lien avec les Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité (CTPS) auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire, mais aussi dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La Ville s'engage également à fournir au Conseil Général un bilan d'activité et à organiser un Comité de Pilotage annuel.».

Article 3:

L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention rappelée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Compte tenu de l'intérêt de ces projets, le Conseil Général contribue à la prise en charge du coût de quatre postes d'éducateurs spécialisés (voire assistants sociaux) à hauteur de 95 649€ maximum pour quatre Equivalents Temps Pleins (ETP), créés au sein des services de la Ville de Mulhouse, selon les modalités suivantes au titre de l'année 2012 :

- deux ETP pour l'ensemble de l'année 2012, à hauteur de 63 766€
- deux ETP pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, à hauteur de 31 883€.

La prise en charge financière du Département sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés. »

Article 4 :

L'article 4 « Modalités de versement » de la convention rappelée à l'article 1 est modifié comme suit :

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- pour les deux ETP recrutés pour l'ensemble de l'année 2012 :
 - 50 %, à titre d'acompte en début d'année
 - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaire pour les six mois restants.

- pour les deux ETP recrutés au 1^e juillet 2012 :
 - 50 %, à l'embauche sur justificatifs (contrats de travail, curriculum vitae)
 - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire correspondants et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

Article 5 :

L'article 7 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Le présent avenant est consenti et accepté pour une période de six mois, soit du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2012

Clubs et équipes de prévention et Educ. Spécialisés
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CEP04222	MULHOUSE Financement de deux postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés	31 883,00
Total		31 883,00